



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

élèves

Question écrite n° 70626

Texte de la question

M. Philippe Folliot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les jeux dangereux à l'école. Il désire connaître les avancées en la matière et les mesures envisagées pour enrayer ce fléau.

Texte de la réponse

La lutte engagée par le ministère de l'éducation nationale contre les « jeux » dangereux, pratiqués par certains élèves dans les enceintes scolaires ou à l'extérieur des établissements scolaires, vise l'éradication de toutes les pratiques rassemblées sous l'expression « jeux dangereux » : non-oxygénation, strangulation, suffocation, « petit pont massacreur » et autres. La circulaire de préparation de la rentrée n° 2010-38 du 16 mars 2010 précise que la lutte contre les jeux dangereux et les pratiques violentes doit être poursuivie en partenariat avec les associations habilitées au niveau national. L'attention des recteurs et des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, est de nouveau appelée sur la nécessité de mettre en oeuvre une formation à destination des médecins, infirmières et assistants de service social de l'éducation nationale. Ainsi, cette lutte mobilise-t-elle les chefs d'établissement, les directeurs d'école et les autres professionnels, parmi lesquels les enseignants, les personnels de santé et sociaux et les agents recrutés sur des emplois de vie scolaire (EVS) pour assurer une prévention et une surveillance actives. L'action combinée de l'ensemble de ces acteurs est renforcée par des formations et les interventions spécifiques des associations. Celles-ci sont enrichies de collaborations directes d'avocats, voire de policiers référents, au sein des classes afin d'alerter les élèves sur les conséquences de leurs actes. La brochure nationale « Jeux dangereux et pratiques violentes : prévenir, intervenir, agir », largement diffusée à tous les membres de la communauté éducative en juin 2007, est complétée par un cahier des charges de formation à destination des médecins, infirmières et assistantes de service social de l'éducation nationale diffusé dernièrement aux académies. Ce document a été élaboré par un groupe de travail national d'experts piloté par le ministère de l'éducation nationale. Ces documents donnent le contexte dans lequel des actions doivent être réalisées. En effet, le traitement du phénomène particulier des jeux dangereux et des pratiques violentes doit s'inscrire dans la politique globale de prévention des conduites à risques, mise en oeuvre par le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) des établissements.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70626

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 février 2010, page 1270

Réponse publiée le : 22 juin 2010, page 7006